

UN RAPPORT LAÏQUE SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES EST PUBLIÉ PAR LE SÉNAT

Un rapport intitulé : « la laïcité garantit-elle l'égalité femmes – hommes ? » a été publié par la Délégation aux droits des femmes du Sénat (dont Françoise Laborde est membre), présidée par Chantal Jouanno. Il réaffirme avec force que l'égalité femmes-hommes doit être une réalité et non une simple affirmation d'intention. Reprenant à son compte la phrase de la rabbin Delphine Horvilleur lors d'une table ronde du 14 janvier 2016 : « *la capacité d'un système à faire de la place au féminin est toujours révélatrice de son incapacité à faire de la place à « l'autre » en général* », le rapport réaffirme la nécessité d'agir pour que l'égalité soit respectée partout en France.

Une demande inattendue

Au cours de cette même table ronde, la Délégation a eu la surprise d'entendre plusieurs participantes, toutes fortement impliquées dans des structures religieuses, appeler la puissance publique à l'aide pour faire respecter l'égalité femmes - hommes. Une demande était d'autant plus inattendue, que la laïcité interdit à la puissance publique de se mêler de l'organisation des cultes. La Délégation a cependant convenu que « *le fait religieux met en cause en France l'égalité entre femmes et hommes* » et qu'il est donc impératif de lutter contre les extrémismes qui instrumentalisent le message religieux. Elle formule des recommandations à l'attention du législateur, du gouvernement et à l'attention des acteurs.

Les recommandations à l'attention du Législateur.

1. Inscrire le principe d'égalité entre femmes et hommes à l'article premier de la Constitution.
2. Sanctionner les associations appelant la discrimination à la haine ou à la violence à raison du sexe.
3. Créer un délit autonome d'agissement sexiste.
4. Étendre l'obligation de neutralité à de nouvelles catégories (fonctionnaires stagiaires, élèves fonctionnaires, candidats aux concours de la fonction publique)

Les recommandations à l'attention du Gouvernement.

1. Préserver la défense du droit des femmes à maîtriser leur fécondité dans les instances diplomatiques internationales.

2. Faire acte d'autorité pour assurer le respect de l'égalité entre femmes et hommes notamment en mobilisant le Parquet.

3. Intensifier la lutte contre les dérives portantes atteintes à la mixité et à l'égalité dans l'enseignement primaire et secondaire, en mettant en place un système de remontée **directe** des incidents enregistrés au ministère sans filtrage hiérarchique. Faire de l'égalité une priorité dans l'enseignement moral et civique.

4. Mettre en place dans le service public hospitalier des référents laïcité et poursuivre la sensibilisation des personnels à la diversité socioculturelle et religieuse sans les transformer en « arbitres de la théologie ».

Les appels aux acteurs.

La Délégation aux droits des femmes formule plusieurs appels :

1. aux partis politiques pour un Parlement paritaire (la France est au 63e rang mondial pour la féminisation de son parlement).
2. aux communes et aux associations pour des engagements stricts en matière d'égalité. La Délégation suggère l'élaboration d'un guide de la laïcité centré sur l'égalité.
3. à une large diffusion des récentes modifications du Code du travail et du statut des fonctionnaires concernant la répression des agissements sexistes.
4. aux établissements d'enseignement supérieur à favoriser le respect de la mixité
5. sans interférer avec le fonctionnement interne des cultes, elle souhaite qu'une proportion significative de femmes soit nommée dans les instances publiques de dialogue avec les cultes afin cette question soit abordée.
6. au respect du principe de neutralité dans le sport sans s'accommoder d'aucune exception niant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport comporte les comptes rendus de toutes les auditions effectuées par la Délégation. La grande qualité de la plupart de ces auditions et échanges mérite qu'on les lise sans retard.

Martine Cerf

[Lire le rapport](#) : (la contribution de Françoise Laborde p. 353 et la table ronde à laquelle a participé Martine Cerf p. 233)